



ARRETE N° 2025 – 42
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Saint Léonard n° 106
Emménagement
Rue des Corsaires n° 8
AGIS Déménagements
Jeudi 23 et Vendredi 24 Janvier 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société Agis Déménagements – Cours Jean de Vienne 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec la pose d'une rampe, Rue Saint Léonard, au n° 106, le Jeudi 23 Janvier 2025, de 13h30 à 17h00, et le Vendredi 24 Janvier 2025, de 8h00 à 12h00, suivi d'un emménagement, Rue des Corsaires, au n° 8, le Vendredi 24 Janvier 2025, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement, avec la pose d'une rampe, Rue SAINT LEONARD, au n° 106, le JEUDI 23 JANVIER 2025, de 13H30 à 17H00, et le VENDREDI 24 JANVIER 2025, de 8H00 à 12H00, suivi d'un emménagement, Rue des CORSAIRES, au n° 8, le VENDREDI 24 JANVIER 2025, de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite. Le stationnement sera interdit et réservé, sur les places de stationnement numérotées 8112, 8113, 8114 et 8115, Rue Saint Léonard, au n° 106, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que la société effectue le déménagement.

La circulation sera perturbée, Rue des Corsaires, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter l'emménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de pose de la rampe, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement sont à réserver par le Demandeur. Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation: Jérôme HAMEL



